

# CAPN du 12 juin 2008

A l'ouverture de la CAPN, Mme la Directrice de l'Encadrement annonce que le tableau à la hors-classe 2008 est paru et que les collègues promus vont recevoir prochainement leur arrêté de nomination qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou, durant l'année 2009, à la date à laquelle ils atteindront 8 années d'ancienneté dans le corps. La Directrice n'a pas d'information sur la date à laquelle se tiendra la réunion du groupe de travail sur la carrière et les conditions de travail des IA. Elle annonce la signature imminente d'un protocole d'accord pour les IEN Ce protocole, paru entre-temps, ne présente aucune mesure concrète.

La Directrice de l'Encadrement informe la CAPN de la décision du Tribunal Administratif de suspendre le tableau d'avancement à la hors-classe 2002 (tableau qui avait déjà fait l'objet d'une annulation par un précédent jugement en 2007). Le motif de cette deuxième annulation porte sur l'irrégularité de la composition de la CAPN de décembre 2007 et place l'administration dans l'impossibilité de réunir une commission qui respecte les textes, argument que le SIA avait avancé pour demander à la Directrice d'élargir l'accès au tableau d'avancement à quelques collègues victimes de mesures arbitraires. Cette décision d'équité aurait permis de retirer toutes raisons de recours et de garantir la sécurité juridique du tableau d'avancement 2002.

## MOUVEMENT

La Directrice rappelle les règles dont la première, à ses yeux, est l'ancienneté dans le poste. Le SIA fait observer que cette règle ne peut être que de principe, car si elle était appliquée, elle aurait pour conséquences de permettre aux lauréats du concours d'être prioritaires sur des titulaires ou des stagiaires. Nous demandons donc que toute demande de mutation justifiée sur un poste vacant soit étudiée positivement.

Il semblerait qu'une Inspection Générale ait fait pression sur des collègues pour qu'ils retirent leur demande, ce qui paraît pour le moins inacceptable.

Quelques cas particuliers sont évoqués : le retour d'un collègue IA adjoint sur un poste EVS ; la difficile nomination d'un conjoint sur un poste dans un DOM ; le retrait de délégation d'un collègue sur un poste frontalier ; une nomination en cours de mouvement sur un poste de conseiller de recteur ; la mise en attente de nominations ou d'affectations en raison du décalage du mouvement des IA adjoints et des IA-DSDEN ; l'intégration d'une collègue détachée depuis trois ans.

La Directrice rappelle la nouvelle réglementation : en cas de détachement ayant duré au moins cinq ans, l'intégration est automatique. Elle précise que désormais tous les postes vacants en cours d'année offerts aux IA IPR sont publiés sur EVIDENS et non plus systématiquement au BO.

Le mouvement est envisagé dans l'ordre suivant : ajustement du mouvement des titulaires et des stagiaires de 2<sup>e</sup> année, puis étude des demandes des stagiaires de 1<sup>ère</sup> année.

## LES TITULAIRES ET LES STAGIAIRES 2<sup>E</sup> ANNÉE

La clause des trois ans d'ancienneté sur le poste n'est pas retenue, ce qui permet de donner satisfaction aux quelques cas qui restaient en suspens. Nous avons obtenu satisfaction, y compris pour les cas sur lesquels la DE avait émis des réserves. Le critère de priorité retenu a été pour l'essentiel l'ancienneté dans le corps, sauf pour un ou deux cas particuliers.

Tous les stagiaires 2<sup>e</sup> année sont titularisés. Un collègue le sera à l'issue de son congé de maladie.

## STAGIAIRES 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE

Le problème qui se posait concernait ceux qui avaient un avis défavorable du recteur et pour lesquels la Directrice a demandé de procéder à une étude approfondie des dossiers pour vérifier notamment s'il existait bien des raisons de rapprochement de conjoint. Il s'agit là d'une approche extrêmement restrictive car certains collègues sont obligés, pour pouvoir reconstituer une cellule familiale, de demander une autre académie que celle de leur académie d'origine qu'ils ne peuvent espérer rejoindre avant plusieurs années. Afin de défendre au mieux les collègues dont les dossiers n'étaient pas toujours complets du fait de la complexité de la situation, le SIA a demandé que soit autorisé un complément d'étude pour que des possibilités de nomination soient ouvertes à l'issue de la CAPN.

## LES LAURÉATS

Le SIA est intervenu pour que les affectations soient faites au plus près des vœux des lauréats en fonction du rang de classement, critère éventuellement corrigé en cas de situation familiale particulièrement difficile. Cinq disciplines sont en attente du fait en particulier des nominations en cours des IA-DSDEN et des IA adjoints : AVS, EPS, Sciences physiques, STI et Mathématiques.

Les collègues seront prévenus au fur et à mesure des postes susceptibles de se libérer et des propositions d'affectation.

## LISTE D'APTITUDE

Elle comprendra cette année, notamment grâce à l'action du SIA, 12 collègues sur liste principale et un collègue sur liste complémentaire (support budgétaire en attente). Le SIA craint que le nombre insuffisant d'inscriptions (très inférieur à celui qui est permis par le statut) conduise un jour à un rattrapage massif comme on l'a connu à la fin des années 90 avec les conséquences que l'on sait (création d'IA IPR 1<sup>er</sup> degré).

Cette CAPN montre combien il est important que les collègues sollicitent le syndicat pour construire leur dossier face à une direction tatillonne et trop souvent suspicieuse qu'il faut savoir convaincre que, dans la plupart des cas, l'intérêt du Service passe par la satisfaction des collègues.

Robert PROSPERINI

# CAN du SIA : 14 juin 2008

**Etaient présents : Olivier CALAIS, Paquita CRÉMONT, Claude DIÉTRICH, Jean-Pascal GANS, Jean-Marie HAILLANT, Didier MESTÉJANOT, Robert PROSPERINI, Jean-Pierre SOLIER, Michèle VINEL.**

## CAPN DU 12 JUIN

Madame MATRINGE a rappelé qu'il n'y aurait pas de nomination d'IA IPR sur des postes de DSDEN sans qu'ils aient été préalablement IA adjoints. Nous réaffirmons notre désaccord avec ce principe et demandons à ce que l'accès aux fonctions de DSDEN soit ouvert aux IA IPR, car certains parcours professionnels peuvent permettre cet accès direct. Il faudrait d'autre part une définition claire du métier de DSDEN car la fonction a énormément évolué. Il faudrait que le postulant soit auditionné sur des bases claires et transparentes.

Les postes d'IA adjoints ont été créés sur les départements les plus peuplés où le DSDEN ne pouvait pas tout gérer. Le problème est que d'une nécessité on a fait un système qui maintenant impose le passage par la fonction d'adjoint. Nous proposons que l'on parle d'IA-DSDEN adjoint pour éviter les confusions.

Nous considérons qu'on ne peut adhérer au principe de mobilité géographique que s'il y a un réel accompagnement financier, matériel et humain. Et l'on comprend que des collègues ne souhaitent pas quitter leur poste car une mobilité engendre des frais liés à l'éloignement familial, une double résidence... qui se traduit par une baisse du pouvoir d'achat. Cela touche aussi à notre liberté : purgatoire imposé, sorte de soumission au pouvoir de l'acceptation de l'inacceptable dont on pourrait être (ou pas) récompensé.

Nous proposons pour l'accès à la liste d'aptitude que le candidat puisse faire reconnaître préalablement son expérience professionnelle et ses compétences par une VAE afin de garantir une équité et une qualité de recrutement.

Nous avons demandé que tout collègue puisse être muté dans son académie d'origine même s'il n'est pas resté trois ans dans son premier poste. Cette année, la DE s'est montrée plus ouverte à notre proposition. Cependant nous ne comprenons pas pourquoi la DE a maintenu inutilement en attente nombre de collègues alors que plusieurs mutations auraient pu être prononcées dès la première CAPN.

## ACTION SYNDICALE

Nos rencontres avec les collègues stagiaires, et les remontées que nous avons des académies, confirment que les collègues n'adhèrent pas à la proposition d'action sur le temps de travail et souhaitent qu'une action commune porte sur les trois points sur lesquels il y a consensus syndical.

Quelques académies ont pu cependant mener une action intersyndicale, malgré les mots d'ordre du SNIA IPR. Avant de lancer une pétition, et d'engager les collègues directement dans l'action, il y a des phases préalables. Nous proposons de contacter les présidents des groupes parlementaires. Une lettre est en préparation, qui sera soumise aux membres de la CAN. L'association des présidents des Conseils Régionaux et Généraux sera aussi contactée. Les correspondants académiques seront sollicités pour diffuser le courrier aux élus de leur zone géographique. Olivier CALAIS nous soumettra un projet de courrier.

Paquita CRÉMONT propose que le SIA adresse au Ministre un courrier spécifique sur la formation des enseignants. En effet, notre syndicat doit se positionner en direction de l'opinion publique sur la formation des enseignants, sur l'accompagnement éducatif, sur la réforme du lycée. Il doit aussi se positionner sur la carrière des enseignants ainsi que sur les missions des IA IPR. Un débat s'engage au sein de la CAN autour de ces thématiques. Des différences de sensibilité apparaissent entre la définition du métier d'enseignant et celle de nos missions.

Ce qui fait consensus : nos missions se situent dans la complémentarité des deux sigles IA et IPR, aucun de ces deux pans ne doit prendre le pas sur l'autre, c'est un équilibre entre les deux qu'il faut rechercher. Le pan IA est le point commun à toutes les fonctions de notre corps qu'il faut peut-être, chez les IPR, asseoir davantage pour un meilleur positionnement dans les académies et, plus largement, dans le système éducatif.

La réunion d'un groupe de travail auquel s'est engagé le Ministre n'a toujours pas eu lieu, la DE, de son côté n'a pas plus d'informations à ce sujet. La CAN décide d'effectuer une nouvelle demande d'audience auprès du Ministre. En parallèle, une demande d'audience auprès du secrétaire général, M. DUWOYE est aussi envisagée.

## PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SYNDICALE 2008

Dans le contexte de la RGPP, le SIA avait proposé de supprimer le regroupement administratif des stagiaires 1<sup>ère</sup> année en juillet, qui coûte 200 000 euros à l'ÉSEN. Il sera maintenu ? car la Directrice de l'encadrement tient à cette rencontre avec les stagiaires. Tous les lauréats ont reçu le livret d'accueil du SIA. Le SIA viendra à leur rencontre lors de leur regroupement de septembre. Rappelons que les stagiaires ne peuvent pas voter aux élections professionnelles.

La liste doit se constituer de la façon suivante : 5 titulaires et 5 suppléants (4 hors classe et 6 classe normale).

Plusieurs pistes sont avancées pour mener la campagne électorale :

- en cas de regroupement par l'IG disciplinaire en septembre ou octobre, demander une réunion syndicale (ou intersyndicale) ;
- dès septembre, informer les collègues des orientations du SIA et des actions menées illustrées d'exemple (mode de communication : électronique, papier ?) ;
- regroupement des correspondants académiques. Il nous faut étudier le mode de financement ;
- le tour des académies par le Secrétaire Général.

## SYNDICALISATION

Sur ce début de l'année 2008, nous enregistrons une forte augmentation du nombre de syndiqués par rapport à la même période en 2007.

Il est demandé au trésorier d'envoyer régulièrement la liste des syndiqués à chaque correspondant de son académie. Pour alléger la tâche du trésorier, le suivi des factures sera assuré par Luc Jimenez.

**La rédaction**



**MUTATIONS : 2<sup>e</sup> phase**

<b>Mouvement des titulaires</b>				
<i>Discipline</i>	<i>Nom d'usage</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation actuelle</i>	<i>CAPN JUIN 2008</i>
Anglais	<b>BERNARD</b>	<b>Patrick</b>	AEFE PARIS	NOUVELLE CALEDONIE
	<b>LANG</b>	<b>Françoise</b>	POITIERS	PARIS CIEP
Arts Plastiques	<b>ROUCH</b>	<b>Josyane</b>	CLERMONT FER-RAND	En attente NICE
	<b>BARTOLINI</b>	<b>Michèle</b>	NICE	En attente DAAC MONTPELLIER
Education musicale	<b>DIETRICH</b>	<b>Claude</b>	CAEN	LILLE
AVS	<b>ARNOUX</b>	<b>Thierry</b>	DR adjoint IUFM Basse Normandie	ORLEANS TOURS ou IUFM basse normandie
Histoire / Géographie	<b>BOYRIES</b>	<b>Pascal</b>	DIJON	GRENOBLE
	<b>DESCHAMPS SOUQUET</b>	<b>Régine</b>	GRENOBLE	LYON
	<b>GIRAULT</b>	<b>Jean Max</b>	VERSAILLES	CRETEIL
	<b>WETZEL</b>	<b>Laurent</b>	CRETEIL	VERSAILLES
Lettres	<b>DUFOUR</b>	<b>Martin</b>	CRETEIL	PARIS
	<b>MASSE</b>	<b>Olivier</b>	NANCY-METZ	LIMOGES
	<b>VELTCHEFF</b>	<b>Caroline</b>	VERSAILLES-CIEP	Maintenue au CIEP
Sciences Physiques et chimiques	<b>MANNEVILLE</b>	<b>François</b>	MONTPELLIER (rattachement administratif)	POITIERS
STI biotechnologies, génie biologique	<b>GARNIER</b>	<b>Philippe</b>	CRETEIL	POITIERS

<b>Stagiaires 2ème année</b>				
<i>Discipline</i>	<i>Nom d'usage</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation actuelle</i>	<i>CAPN JUIN 2008</i>
AVS	<b>GANTE</b>	<b>Frédéric</b>	VERSAILLES	AMIENS
EPS	<b>LEMARIE</b>	<b>Bénédicte</b>	ROUEN	En attente CAEN
Histoire / Géo	<b>LIPPOLD</b>	<b>Christian</b>	LILLE	RENNES
Lettres	<b>LOPEZ</b>	<b>Simone</b>	LILLE	GRENOBLE
	<b>TABOULOT</b>	<b>Jean Philippe</b>	ROUEN	CRETEIL

<b>Stagiaires 1ère année</b>				
<i>Discipline</i>	<i>Nom d'usage</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation actuelle</i>	<i>CAPN JUIN 2008</i>
Anglais	<b>MAILLOT</b>	<b>Eric</b>	NANTES	RENNES
Arts plastiques	<b>DURAND</b>	<b>Bruno</b>	BESANCON	DIJON
Eco / Gestion	<b>CHIFFE</b>	<b>Catherine</b>	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND
	<b>FURLAN</b>	<b>Elisabeth</b>	LILLE	NANCY-METZ
EPS	<b>CHEVAL</b>	<b>Florence</b>	STRASBOURG	En attente
	<b>CORRIC</b>	<b>Corinne</b>	AMIENS	VERSAILLES
Lettres	<b>FIZE</b>	<b>Patricia</b>	AMIENS	CAEN
Maths	<b>EGRET</b>	<b>Marie Agnès</b>	CRETEIL	STRASBOURG
	<b>FAURE</b>	<b>Christian</b>	LYON	MONTPELLIER
	<b>TRUCHAN</b>	<b>Alain</b>	POITIERS	LYON
SVT	<b>BORLOZ</b>	<b>Patrick</b>	VERSAILLES	REIMS
	<b>VIAL</b>	<b>Myriam</b>	NICE	LYON
Sciences Physiques et chimiques	<b>GARNIER</b>	<b>Jean-Olivier</b>	CAEN	En attente
	<b>LAFON</b>	<b>Gérard</b>	REIMS	TOULOUSE
STI option biotechnologies, génie biologique	<b>PRAT</b>	<b>Michel</b>	POITIERS	CRETEIL
	<b>MOREL</b>	<b>Noel</b>	AMIENS	BESANCON
	<b>RIVALS</b>	<b>Jean Pierre</b>	NANTES	CLERMONT-FERRAND

# Affectations des lauréats 2008

5 disciplines sont en attente : Maths, EPS, Sciences Physiques, STI et AVS

## Allemand

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>GRAND</b> Pascal	Orléans-Tours	Reims

## Anglais

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>BESSAGNET</b> Annie	Versailles	Versailles
2	<b>BLAZY</b> Angela	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
3	<b>LUYER-TANET</b> Sylvie	Poitiers	Poitiers
4	<b>FRANVIL</b> Fabienne	Guadeloupe	Guadeloupe
5	<b>BORDRON</b> Jean-Luc	Besançon	Besançon

## Arts Plastiques

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>SCHWEBEL</b> Martine	Versailles	Amiens

## Eco/Gestion

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>GAUBERT</b> Jacqueline	Lyon	Grenoble
2	<b>LAGEDAMON</b> David	Reims	Nantes
3	<b>ROUSSEAU</b> Pierrick	Nantes	Bordeaux
4	<b>VIGNOLLES</b> Michel	Versailles	Lille
5	<b>REMAUD</b> Laurence	Nice	Toulouse
6	<b>TASSION</b> Pierre	Amiens	Poitiers
7	<b>CAMET</b> Vincent	Paris	Caen

## Education musicale

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>RICHARD</b> Ghislaine	Martinique	Guadeloupe

## Espagnol

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>PERRON</b> Yann	Rouen	Rouen

## Histoire/Géographie

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>JOUBLOT FERRE</b> Sylvie	Polynésie française	Clermont
2	<b>BULABOIS</b> Gilles	Besançon	Besançon
3	<b>RIVIERE</b> Marie-Ange	Paris	Lille
4	<b>REUZE</b> Gaël	Rennes	Nantes
5	<b>JOUSSELIN</b> Pascale	Grenoble	Lyon
6	<b>VERCELLI-GEIGER</b> Séverine	Versailles	Rouen
7	<b>GOUTAGNY</b> Pascale	Rouen	Rouen
8	<b>TOMMASINI</b> Yvette Tiare	Polynésie française	Dijon

## Italien

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>MOTTURA</b> Joseph	Grenoble	Lyon
2	<b>DURAND</b> Antonnella	Grenoble	Aix Marseille

## Portugais

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>VIEIRA</b> Manuel	Créteil	Créteil

## Philosophie

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>LEANDRI</b> Antoine	Reims	Créteil
2	<b>SZPIRGLAS</b> Jeanne	Versailles	Bordeaux

**Lettres**

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>LEJAY</b> Denis	Créteil	Créteil
2	<b>LEPETIT</b> Marie-Laure	Créteil	Créteil
3	<b>DESTAING</b> Jérôme	Dijon	Besançon
4	<b>PILARD</b> Pierre	Orléans-Tours	Rennes
5	<b>MOTTET</b> Catherine	Poitiers	Créteil
6	<b>NAUCHE</b> Isabelle	Paris	Amiens
7	<b>PRIGENT</b> Hervé Francois	Rennes	Rennes
8	<b>BOULHOL</b> Véronique	Lyon	Versailles
9	<b>ROBIN</b> Françoise	Rouen	Rouen
10	<b>ABBOU</b> Roselyne	Paris	Lille

**SVT**

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>PEUZIAT</b> Yves	Rouen	Rouen
2	<b>RONDEAU-REVELLE</b> Michelle	Créteil	Créteil
3	<b>DUVAL</b> Marie-Christine	Toulouse	Paris

**SES**

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>FEYTOUT</b> Christian	Bordeaux	Rennes

**STI SMS**

Rang	Nom	Académie d'origine	Affectation
1	<b>TRAN</b> Corinne	Versailles	Clermont-Ferrand

# Liste d'aptitude 2008

Rang	Académie (ou administration)	NOM Prénom	Spécialité d'origine	Fonctions exercées	Spécialité d'inscription
1	POITIERS	<b>BIANCHET</b> Daniel	1ER D	IEN	ANGLAIS
2	ADMINISTRATION CENTRALE	<b>MARCHI-BARBAUX</b> Isabelle	IO	Chef du bureau études, publications relations internatio- nales	AVS
3	AEFE	<b>BRIAND</b> Jacques	1ER D	IEN-AEFE	AVS
4	MARTINIQUE	<b>LEDOUX</b> Louis- Georges	IO	CSAIO	AVS
5	AIX-MARSEILLE	<b>RICHARD</b> Michel	1ER D	CSAIO	AVS
6	DIJON	<b>SAPET</b> Christine	1ER D	IEN 1er degré	AVS
7	NANTES	<b>MORIN</b> Philippe	1ER D	IEN	AVS
8	REIMS	<b>GIRODET</b> Pascal	ET	FF IA-IPR EVS	AVS
9	VERSAILLES	<b>THOMAS</b> Brigitte	ET	DAET	AVS
10	CRÉTEIL	<b>ROURE</b> Dominique	1ER D	IEN adjoint	AVS
11	ADMINISTRATION CENTRALE	<b>MARTY</b> Nicole	1ER D	Chef de bureau	AVS
12	POITIERS	<b>REVELEN</b> Thierry	IO	CSAIO	AVS
Liste complémen	ORLÉANS-TOURS	<b>FESSENMEYER</b> Jean- Claude	1ER D	IEN adjoint	AVS

# L'esprit plutôt que la lettre

**A l'évidence, s'il a fait débat à sa sortie, on a le sentiment aujourd'hui qu'il n'a plus le vent en poupe. Un livret de compétences devait lui être adossé ; son écriture est repoussée d'un an. Je veux parler ici du Socle commun de connaissances et de compétences. De ce constat, la question suivante ce pose : devons-nous encore en parler ?**

## LE CONSTAT

Si l'on se réfère aux discours institutionnels, certes le Ministre cite systématiquement le socle mais on ne peut pas dire pour autant qu'il développe le thème.

Dans la circulaire de préparation de la rentrée 2008 parue au BO : on ne compte que trois occurrences (pages 3,4 et 5) en 11 pages (!) où il est fait référence au socle :

- dans le paragraphe consacré à l'évaluation des progrès des élèves en CE1 et CM2, où il est rappelé que ce sont les deux premiers paliers du socle et où on ajoute que ces bilans sont construits en référence aux programmes ;

- dans l'annonce de l'écriture d'un livret scolaire national dans le courant de l'année 2008 qui permettra aux parents et aux élèves de suivre les progrès constatés dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle.

- et enfin lorsqu'il est question de la mise en place de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance), qui permettra à des collégiens de découvrir des métiers tout en poursuivant l'acquisition du socle.

Quant aux nouveaux programmes proposés à la consultation : on parle généralement du socle dans le préambule et c'est tout. Au mieux un paragraphe y est consacré au même titre du reste que l'histoire des arts.

Bref on l'évoque plus qu'on en parle ! Il n'y a pas de signal fort de l'institution tant du côté du Ministère que de l'Inspection générale du reste, quant à la mise en œuvre du socle. La question de son devenir se pose donc puisqu'on n'en parle si peu !

Et c'est bien là que réside, pour nous, IA-IPR, le problème. Doit-on porter un quelconque message sur le socle ? Et lequel ? Si on le fait, ne fait l'on pas du zèle quand la prudence serait de mise ?

## ET POURTANT

Le socle est inscrit dans la loi et quelle loi ! La loi Fillon, l'actuel Premier Ministre

Il est aussi défini dans un décret, celui du 11 juillet 2006. On ne change pas si facilement ce type de textes !

Mais là c'est une réponse, un argument institutionnel qui ne suffit pas à convaincre et à impulser une quelconque mise en œuvre réelle.

Dans nos fonctions nous sommes confrontés à des situations difficiles en termes d'impulsion et de mise en œuvre des réformes. La difficulté vient du fait qu'il faut généralement convaincre des personnes (des enseignants) qui n'adhèrent pas à première vue aux propositions ministérielles, qui émettent des réserves ou parfois même s'y opposent.

Bref dans ce contexte nous devons nous construire un discours convaincant, sans langue de bois, et surtout argumenté pédagogiquement car les enseignants n'adhèrent à une réforme que si l'on en prouve la nécessité pédagogique, l'enjeu pour l'élève.

C'est bien là à mon sens que les IA à fonction pédagogique sont indispensables au système éducatif. Un pilotage par les moyens ne suffit pas à la mise en œuvre des réformes dans la classe !

Et pour s'aider à construire un discours porteur de sens pour les enseignants, la rubrique de notre revue ouvre un espace de mutualisation qui devrait être plus largement utilisé.

Je tiens ici à remercier Brigitte Abisset qui par son article « le socle commun de connaissances et de compétences : une idée pas si neuve » paru dans le numéro 6 de septembre 2007, m'a permis de construire une intervention en direction de professeurs des écoles sur la genèse du socle, menée dans le cadre du pilotage de l'expérimentation des livrets de compétences qui m'a été confiée par le Recteur.

C'est dans cet esprit de mutualisation que je vous propose un article reprenant les propos que j'ai tenus lors d'une intervention sur l'esprit du socle dans le cadre d'une journée académique de formation destinée aux chefs d'établissement, aux IEN et aux professeurs référent des Réseaux Ambition Réussite (RAR).

## ALORS POURQUOI CONTINUER À EN PARLER ?

Il faudrait qu'il apporte une plus value mais laquelle ? Pour chercher cette plus value, je vous propose de s'intéresser à l'esprit du socle, car celui-ci est donné par les textes qui le fondent.

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (23 avril 2005, dite loi Fillon) dit : « *La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.* »



La loi ici répond à la question : à quoi ça sert pour l'élève ? C'est pour aujourd'hui (scolarité) demain (formation) et plus tard (avenir professionnel et personnel) ; ici (à l'école) et ailleurs (dans la société).

Le décret du 11 juillet 2006 dit : « *Le socle détermine ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé.* »

Le décret en donne donc le premier principe qui le constitue : « ce que nul n'est censé ignorer » et une première justification : ne pas être marginalisé.

Alors effectivement quand on se penche sur les 7 compétences on ne peut qu'adhérer à cela. Ainsi :

**1 la maîtrise de la langue :**

A l'évidence elle est la base de toute éducation. Les élèves qui quittent le système scolaire sans cette maîtrise élémentaire sont amputés d'une part importante de leur existence intellectuelle et sociale.

**2 la pratique d'une langue vivante étrangère :**

A l'heure de la mondialisation l'absence de la maîtrise élémentaire de cette compétence pourrait constituer un handicap pour la vie professionnelle.

**3 les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique**

Ce sont les sciences qui ont façonné notre monde, on en peut donc laisser les élèves sans ces repères essentiels à sa compréhension ;

**4 la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication**

A l'heure d'Internet, c'est un incontournable.

**5 la culture humaniste**

Là encore les repères sur l'histoire, sur les grandes œuvres d'art, les valeurs, les idées, bref l'accès à cet univers culturel ne peut qu'enrichir la perception des élèves.

**6 les compétences civiques et sociales**

Elles préparent l'élève à vivre en société à devenir un citoyen.

**7 l'autonomie et l'initiative**

Former des êtres capables de juger par eux-mêmes, de se prendre en main paraît une compétence essentielle là encore.

**DEUXIÈME PRINCIPE**

« *L'enseignement obligatoire ne se réduit pas au socle commun* ». « *Le socle ne se substitue pas aux programmes de l'école primaire et du collège* ». « *Il n'en est pas non plus le condensé* »

Effectivement ce n'est pas un smic et les programmes restent le cœur de notre métier (les nouveaux programmes le confirment). Ces principes nous rassurent. On n'enseigne pas le socle !

**TROISIÈME PRINCIPE**

« *Sa spécificité réside dans la volonté de donner du sens à la culture scolaire fondamentale en se plaçant du point de vue de l'élève et en construisant les ponts indispensables entre les disciplines et les programmes* »

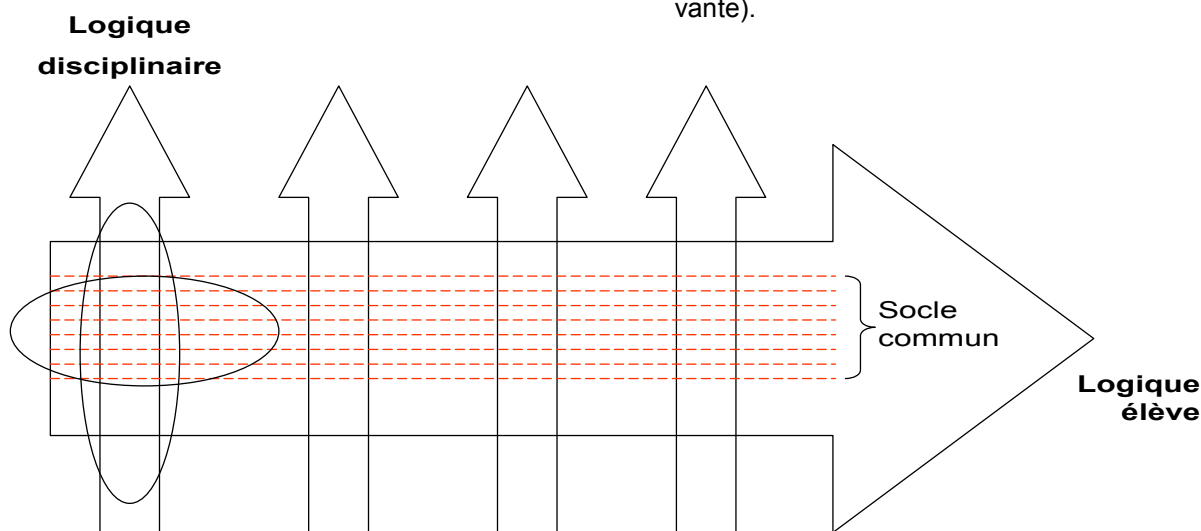
C'est peut-être là que réside sa plus value !

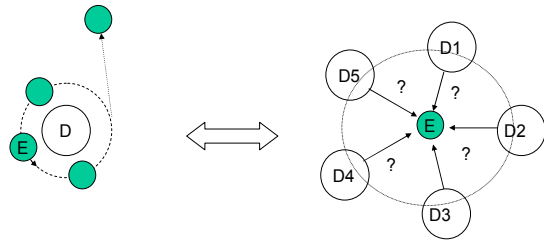
Deux logiques s'affrontent dans le parcours scolaire : celle de l'enseignant et de sa discipline et celle de l'élève dans laquelle le système éducatif le place .

La construction de ces ponts : il y a longtemps qu'on s'y essaie : les IDD, les travaux croisés, les thèmes de convergence. Mais on constate peu d'impact sur les résultats des élèves : les bons restent bons (heureusement !), mais quel impact sur les élèves en difficulté.

Cela ne résout pas le problème des élèves en difficulté. Même si les IDD font apparaître une remotivation des élèves parce qu'ils apprennent autrement et un climat de classe plus propice aux apprentissages, les élèves en difficulté restent en difficulté, les IDD ont peu d'impact sur les résultats scolaires et n'évitent pas les décrochages.

Le socle propose une autre démarche en se plaçant du point de vue de l'élève (cf. Schéma page suivante).





#### QUATRIÈME PRINCIPE

Un dernier principe affiché dans le décret est celui de la référence commune :

« *Le socle constitue une référence commune pour tous ceux qui confient leurs enfants à l'École, mais aussi pour tous les enseignants* »

Cette référence se doit donc d'être commune à tous les enseignants. Mais c'est justement peut-être en cela que le texte prête à confusion et que son appropriation est difficile. Il ne s'agit ici donc plus de l'esprit mais de la lettre. Le socle constitue-t-il une référence réellement commune ?

#### UNE RÉFÉRENCE COMMUNE ?

Les éléments du socle se définissent en connaissances, capacités, attitudes. Mais si on les regarde de près on constate que :

**Certains sont strictement disciplinaires** (en particulier les connaissances) qui sont pour certains aussi révélateurs de la volonté des disciplines d'exister. Ainsi, le savoir nager par exemple ne peut se construire qu'en EPS. Pour autant, en se référant à l'esprit du socle il est très utile pour plus tard. C'est un savoir indispensable pour préserver son intégrité physique (savoir se sauver) et encadrer des enfants (les siens) à la plage....

Si l'on prend l'exemple des identités remarquables : on ne les utilise qu'en mathématiques ! AU vu de l'esprit du socle, elles sont importantes certes pour la poursuite de la scolarité (et uniquement d'ailleurs !). Mais c'est aussi un apprentissage qui contribue à la construction d'une pensée logique, d'un raisonnement.... A mon sens voilà l'élément type qui s'il constitue un élément essentiel d'un programme disciplinaire n'a pas lieu d'être dans le socle.

**Certains sont construits dans une discipline mais sont mobilisés dans plusieurs d'entre elles.** A l'évidence les éléments du pilier 1 (vocabulaire, grammaire, orthographe) sont concernés. Par exemple : la capacité « analyser les éléments grammaticaux d'une phrase afin d'en éclairer le sens ou dégager l'idée essentielle d'un texte... » est mobilisée au cours d'activités proposées dans d'autres disciplines. Cette mobilisation contribue à stabiliser ces connaissances ou capacités. Mais on est là dans des apprentissages incidents, ma discipline y contribue malgré moi. En fait, il ne s'agit pas pour le professeur d'histoire-géographie ou autre de se transformer en professeur

de lettres mais de contribuer à des acquisitions relevant de la maîtrise de la langue, **de façon explicite**. Ces apprentissages incidents, trouvent leur efficacité pour la plupart des élèves, mais pour les élèves en difficulté il y a peut-être à être dans une démarche d'apprentissage explicite, intentionnelle et donc plus efficace. Il me semble que le socle en tant que référence commune est avant tout une focale destinée à aider collectivement les élèves en difficulté.

#### Les éléments transversaux qui se construisent et s'acquièrent dans toutes les disciplines.

La stabilisation de ces apprentissages nécessite la contribution et la mobilisation de toutes les disciplines. On les trouve particulièrement dans les piliers 6 et 7, mais aussi dans les capacités et les attitudes. Exemple : « Comprendre un énoncé, une consigne » ou encore raisonner, démontrer, argumenter, savoir observer, questionner, formuler une hypothèse, communiquer, échanger... ; curiosité, créativité, initiative, respect des règles collectives....

Du fait même que le caractère « commun » des éléments est variable dans l'écriture même du texte, le socle est difficilement appropriable, compréhensible, la lettre portant contradiction à l'esprit.

#### LE SOCLE... UNE PLUS VALUE

En fait, on met en œuvre plus ou moins le socle sans le savoir. Les élèves dans le système scolaire français développent des compétences à leur insu et le plus souvent à l'insu de leurs enseignants. La référence commune incite à passer de l'implicite à l'explicite pour que notre action éducative individuelle (au sens large), gagne en efficacité en s'inscrivant dans une action collective et ce particulièrement pour les élèves en difficulté dont la non acquisition des ces éléments de socle entravent les apprentissages et pourrait par la suite les marginaliser davantage.

Avec le socle comme référence commune :

On se place du point de vue de l'élève (on ne s'intéresse pas qu'aux connaissances, mais aux capacités et attitudes), le socle donc interpelle les processus d'apprentissage. Cela ne suppose pas seulement des situations de restitution de connaissances, mais des situations de réinvestissement mais aussi des contextes différents de réinvestissement : car ce que l'on recherche et ce à quoi on s'intéresse avec le socle c'est la mobilisation des ressources de l'élève (certes des connaissances, mais aussi des capacités et des attitudes).

On fédère les énergies sur certaines acquisitions de l'élève dans le cadre de son programme d'enseignement en y apportant une attention particulière. C'est une convergence des actions de chacun.

C'est une recherche explicite d'efficacité collective. Actuellement, on est chacun efficace dans sa discipline ; mais sans référence commune (objectifs d'apprentissage communs). L'efficacité collective reste une juxtaposition d'efficacité individuelles qui laisse l'efficacité collective dans l'implicite. Avec le socle,

l'efficacité collective est la convergence des actions pour un même objectif d'apprentissage explicite pour tous (référence commune). C'est comme dans un sport collectif, il y a la technique individuelle mais elle est d'autant plus efficace qu'elle est au service de la stratégie collective qu'a défini l'équipe.

Alors essayons... pour éviter une marginalisation ultérieure des élèves en difficulté scolaire. C'est peut-être en cela que réside la réussite de tous les élèves... en espérant qu'on nous donne le temps de le mettre en œuvre et surtout de mesurer ses effets.

**Michèle VINEL**

*PS : je tiens à la disposition des collègues qui le souhaitent le diaporama que j'ai élaboré.  
michele.vinel@ac-poitiers.fr*

Partageons nos connaissances,  
mutualisons nos compétences  
en contribuant à la revue IA !

Envoyez vos articles à l'adresse suivante :

SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS  
Télécopie : 01 41 63 15 48  
Messagerie électronique : syndicatia2@gmail.com

## Réussite scolaire en lycée

**Un dispositif de réussite scolaire au lycée sera mis en place à titre expérimental dès la rentrée 2008 dans 200 lycées généraux et technologiques, identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières.**

**Cette offre éducative nouvelle constitue la première étape de la réforme du lycée en voici les grandes lignes issues des projets de circulaires.**

Ce dispositif a pour objet d'apporter un appui individualisé aux élèves en fonction de leurs besoins, afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment en LP et préparer la poursuite d'études supérieures.

Le dispositif inclura les 4 composantes suivantes : l'aide au travail scolaire ; l'entraînement aux épreuves d'examen ; l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation ; la préparation à la poursuite d'études supérieures.

La participation des élèves est volontaire. Le dispositif doit être proposé prioritairement :

Aux élèves rencontrant des difficultés ou susceptibles d'en rencontrer durant leur scolarité au lycée ;  
Aux élèves souhaitant disposer d'un appui personnalisé pour réaliser un parcours d'excellence.

### LES MODALITÉS

Ce dispositif s'organisera selon deux modalités :  
Un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire ;  
Des sessions de stages d'une semaine (4h par jour, cinq jours par semaine) durant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Les élèves qui le souhaitent pourront bénéficier de trois sessions.  
Une organisation en petits groupes, centrés sur une compétence, un contenu disciplinaire ou un élément de méthode sera privilégiée.

### L'ENCADREMENT

L'encadrement des stages pourra être assuré :  
Par des enseignants volontaires rémunérés en HSE  
Par des étudiants en 2ème année de master, tout particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'enseignement, rémunérés en vacation  
Par des vacataires étrangers pour les ateliers de langues vivantes, rémunérés en vacation  
Par des assistants d'éducation (heures intégrées dans leur service ou vacations).

#### Les moyens

Chacun des lycées inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire bénéficiera d'une dotation horaire supplémentaire.

Seront mobilisés : 1500 assistants d'éducation supplémentaires, soit 7 en moyenne par lycée expérimental.

### DES STAGES D'ÉTÉ

Ces stages s'adresseront aux lycéens ayant réussi le Bac 2008 et poursuivant des études supérieures et aux lycéens qui intègrent une classe de terminale.

Les sessions de stages se dérouleront sur une durée de 2 semaines, à raison de 4 heures par jour, cinq jours par semaine.

Des temps d'entretien individuel, au début et à la fin de la session, permettront d'aider les élèves à mieux cerner leurs besoins et leurs projets.

L'encadrement peut être assuré par les mêmes personnes évoquées plus haut pour les stages de petites vacances en dehors des assistants d'éducation.

Une enveloppe de moyens sera adressée avant les vacances d'été à chaque établissement expérimental.

### La rédaction

Liste des établissements expérimentaux par académie :

[http://media.education.gouv.fr/file/06\\_juin/29/8/](http://media.education.gouv.fr/file/06_juin/29/8/)

Liste\_200\_lycees\_28298.pdf

# Le Bac a 200 ans !

**Le baccalauréat fête cette année ses deux cents ans d'existence. Le décret impérial du 17 mars 1808 organise l'Université, assure le contrôle et le monopole de l'État sur l'enseignement public, son corps enseignant et ses grades qui sont au nombre de trois : le baccalauréat, la licence et le doctorat.**

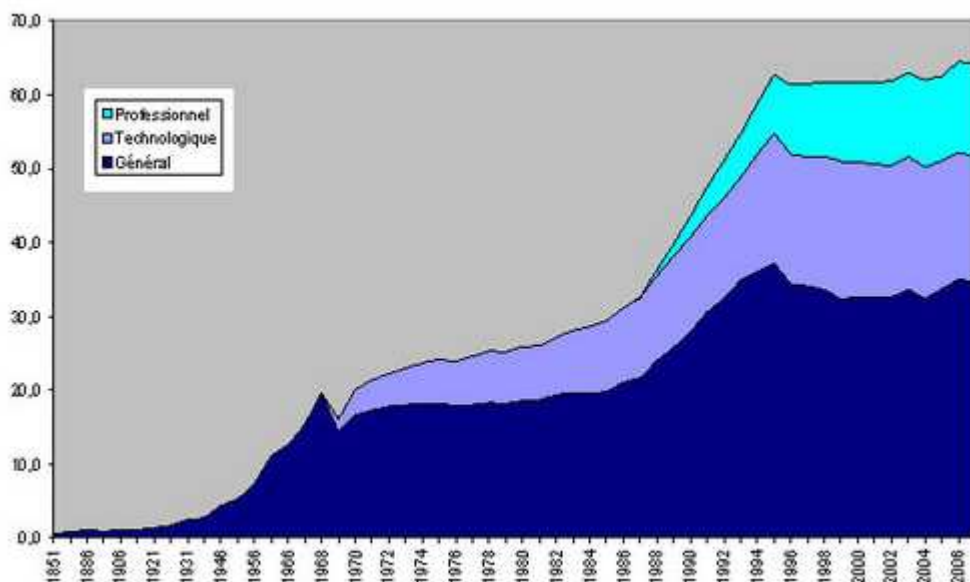
En 2008, on comptera autour de 500 000 bacheliers contre seulement 31 lors de la première session. Au-delà de l'ampleur des progrès de la scolarisation et de l'élévation des niveaux de formation ainsi révélés, un tel changement d'échelle signifie aussi que le baccalauréat ne peut aujourd'hui avoir le même sens qu'en 1808.

Durant l'essentiel du 19<sup>ème</sup> siècle ainsi qu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, le baccalauréat fut décerné à la minorité d'enfants qui pouvaient suivre un enseignement secondaire payant. Si le 20<sup>ème</sup> siècle est celui d'un formidable développement quantitatif du baccalauréat, le 19<sup>ème</sup> siècle a été marqué par de multiples réformes qualitatives, visant à son élargissement et à sa diversification.

Certification d'une culture classique et littéraire comprenant le maniement de la rhétorique et des langues anciennes, le baccalauréat se modernisa progressivement et s'ouvrit à d'autres disciplines comme les sciences et les langues vivantes. Il s'ouvrit également aux filles, lorsque Julie-Victoire Daubié devint, en 1861, la première bachelière, à l'âge de 37 ans. Rendue possible par la gratuité des études, à partir des années 1930, l'ouverture sociale de l'enseignement secondaire et du baccalauréat intervint véritablement pendant les années 1960, avec l'admission au collège de tous les enfants, soumis à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans.

Les statistiques sur les effectifs annuels de bacheliers et la part qu'ils représentent dans la génération de jeunes en âge de passer l'examen illustrent cette extension et cette diversification progressives du baccalauréat.

## ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE BACHELIERS DE 1901 À 2007



## LA PREMIÈRE BACHELIÈRE

Julie-Victoire Daubié voit le jour dans la maison dite des Commis de la Manufacture Royale de Bains-les-Bains (Vosges) où son père occupe les fonctions de comptable puis de caissier. Son grand-père paternel est greffier de justice et ancien négociant. Avec son essai, « La Femme pauvre au 19<sup>e</sup> siècle », elle remporte le premier prix du concours de l'Académie impériale de Lyon en 1859.

Le 31 août 1844, elle obtient le « certificat de capacité », brevet d'enseignante, obligatoire pour tous. Après avoir étudié le grec et le latin avec son frère abbé, elle présente sa candidature au baccalauréat à l'Université de Paris, candidature refusée au seul prétexte qu'elle est femme. Pourtant, aucun texte n'interdit aux femmes l'accès à l'Université. Après de multiples démarches, avec l'aide de François Barthélemy Arlès-Dufour, un saint-simonien et industriel lyonnais très influent dans les milieux académiques et à la cour impériale, et, forte de son succès au concours lyonnais de 1859, elle finit par obtenir son inscription à Lyon.

Le 16 août 1861, elle obtient le baccalauréat en totalisant six boules rouges, trois boules blanches, une boule noire. Ce système de boules était le moyen de vote des professeurs examinateurs. En ce temps-là, ils ne calculaient pas de moyenne. Une boule rouge signifiait un avis favorable, une boule blanche, une abstention, une noire, un avis défavorable. Mais elle attendra longtemps son diplôme. Prétendant qu'il « ridiculiserait le ministère de l'Instruction publique », le ministre, Gustave Rouland, refuse de le signer. Il faut une intervention pressante d'Arlès-Dufour auprès de l'entourage de l'impératrice Eugénie pour que l'ordre soit donné au ministre d'apposer sa signature au bas du diplôme.

## L'EXPÉRIMENTATION D'UNE NOUVELLE ORGANISATION EN 2008

15 départements pilotes (les académies d'Amiens, Besançon, Dijon, Rouen, ainsi que les départements de la Lozère et du Vaucluse) mettent en place une nouvelle organisation des épreuves du baccalauréat afin de maintenir le déroulement des cours durant la période du baccalauréat dans les établissements centres d'examens : mobilisation d'autres locaux, surveillance des examens confiée à des personnels non enseignants ou à des vacataires, revalorisation de la rémunération afférente à la correction des copies.

### LA SESSION 2008 EN CHIFFRES

615 625 candidats inscrits dont 28 122 candidats individuels ( soit 4,56 % de l'effectif global).  
324 810 au baccalauréat général (53%).  
168 588 au baccalauréat technologique (27%).  
122 227 au baccalauréat professionnel (20%).

Les effectifs globaux sont en baisse de 0,95% par rapport à la session 2007.

4 874 sujets élaborés pour les diverses sessions en métropole, dans les DOM , les TOM , les COM et les centres à l'étranger.

3 816 centres d'examen en France.  
71 pays étrangers organisateurs.  
149 423 correcteurs et examinateurs

## LES PLUS JEUNES

13 ans, académie de Grenoble  
13 ans et demi, académie de Paris

## LES PLUS ÂGÉS

63 ans et demi, académie d'Aix-Marseille ;  
62 ans, académie de la Martinique.

## LA DIMENSION INTERNATIONALE DU BACCALAURÉAT

Le baccalauréat, c'est aussi :  
l'option internationale du baccalauréat (O.I.B.) ;  
l'indication section européenne ou de langue orientale (SELO) ;  
l'AbiBac ;  
le baccalauréat franco-allemand.

## COÛT MOYEN NATIONAL PAR CANDIDAT INSCRIT (SESSION 2006)

57,43 € pour le baccalauréat général.  
62,21 € pour le baccalauréat technologique.  
55,48 € pour le baccalauréat professionnel.

## ***Vous trouverez l'ensemble du dossier de presse concernant le bac sur le site du Ministère :***

<http://www.education.gouv.fr/cid21399/le-baccalauréat-2008.html>

## Moutarde au nez !

***La publication du dernier tableau de réactualisation des taux d'indemnités, suite à l'augmentation de 0.5% du point d'indice à compter du 01 mars 2008 a conduit un collègue à approfondir la réflexion. Voici son analyse.***

« Il faudrait que les calculatrices des responsables du Ministère soient passées par le service de Mines (vérification des mesures et pesées), car elles-mêmes contiennent les germes d'une discrimination anti-IPR. Ainsi :

- pour les IA DSDEN :  $13\ 969.80 + 0.5\% = 14\ 039.64$  (résultat juste au millième d'Euro près)
- pour les IA Conseillers de recteurs :  $8\ 100.36 + 0.5\% = 8\ 140,86$  (toucheront 8140,92 soit 0.06 Euros de plus qu'arithmétiquement correct)
- pour les IA IPR de terrain :  $7\ 160.76 + 0.5\% = 7\ 196,56$  (nous toucherons seulement 7196, 52 soit 0.04 Euros de moins qu'arithmétiquement correct).

### EXISTE-T-IL DES VASES COMMUNICANTS ?

En me posant cette question, j'ai un peu approfondi le sujet, et c'est là que cela devient intéressant pour plaider en faveur d'une augmentation de notre ICA, au simple plan égalitaire.

Entre 1998 et 2008 l'indemnité des IA-DSDEN a augmenté de 38,5 %, celle des CT des recteurs de 19,93% et la nôtre de 17,8%. Comme en plus cela s'appuie sur des sommes de départ inégales le différentiel en Euros peut s'exprimer ainsi :

38,50% de 10 136 Euros = 3902 Euros  
19,93% de 6 754 Euros = 1346 Euros  
17,80% de 6 078 Euros = 1081 Euros

Un IA-DSDEN a vu son ICA augmenter de 3902 Euros en 10 ans.  
Un IA CT a vu son ICA augmenter de 1346 Euros en 10 ans.  
Un IA-IPR a vu son ICA augmenter de 1081 Euros en 10 ans. »

***Pour compléter l'analyse du collègue, sachez qu'un chef de bureau à l'administration centrale touche 17 600 euros d'ICA (soit 1500 euros par mois) et un administrateur civil 2300 euros par mois. Nous avons donc intérêt à ce que le corps des IA toutes fonctions confondues s'unissent sur la revendication d'une revalorisation de l'ICA !***

# E' viva la liberta !

Si « la vie des autres » pouvait n'être que l'évocation d'un passé révolu, je n'en parlerais pas, quelles que soient les qualités de ce film qui a obtenu l'oscar du meilleur film étranger en 2007. Mais je crains que cette inquisition dont la Stasi était une redoutable spécialiste ne soit, pour les roitelets en tous genres, une tentation trop grande pour disparaître un jour, et je crains plus encore que HGGW XX/7 ne soit une exception. Je n'en dis pas plus sur ce film car ce serait le déflorer pour ceux qui ne l'ont pas encore vu mais j'invite tous ceux qui ont en charge, directement ou indirectement, la jeunesse à regarder le DVD qui vient de sortir avec un admirable commentaire d'accompagnement en "bonus".

Le lien avec la musique ? On pourrait sans difficulté l'établir avec *Fidelio* mais, plus simplement, on conviendra que toute musique est hymne à la liberté, à moins hélas qu'elle ne devienne un refuge quand seules peuvent subsister les libertés de l'âme. Libertés davantage menacées aujourd'hui qu'hier car le monde actuel ne se contente pas d'embastiller les corps mais sait peser sur les esprits aussi. Certes toutes les œuvres de l'esprit sont un manifeste pour la liberté et la preuve même de cette liberté dans l'acte de création. *Guernica* ou *La Chartreuse de Parme* en témoignent mais mille autres exemples seraient possibles.

Il me paraît simplement que la musique, sans que cela représente une quelconque supériorité, a l'efficacité de clamer cette liberté. Giono évoque l'héroïsme des cors dans Mozart et cet héroïsme est le propre du musicien et a le même effet sur l'auditeur: le même délire enflamme chanteurs, musiciens d'orchestre et public lors de cette soirée insurrectionnelle qui marque les débuts de la révolution italienne avec Verdi comme porte-drapeau. La déception de Beethoven quand Napoléon cesse d'être Bonaparte s'exprime de même musicalement, et Da Ponte et Mozart contournant les ordres d'un autre empereur pour que Figaro ironise sur le "droit" de cuissage procèdent du même désir de liberté. Le mot se retrouve superbe dans l'accueil de Don Giovanni : E' aperto a tutti quanti, viva la liberta (à écouter par Nicolaï Ghiaurou sous la direction de Klemperer).

En plus d'un film, je vous ai donc choisi quelques musiques sous le signe de la liberté : pour *Fidelio* je vous renvoie à un précédent article et, à mon sentiment, il n'y a pas grand-chose dans les nouvelles versions qui bouleverse la hiérarchie de la

discothèque idéale. Donc Furtwängler/Windgassen ou Karajan/Vickers ou encore Klemperer avec le même Vickers dans l'enregistrement très économique reparu avec *Le Monde de l'Opéra* et qu'on peut se procurer au siège du *Monde*.

*Les noces de Figaro* sont un manifeste pour la liberté et Aldous Huxley remarquait que la liberté sexuelle est une conquête encore plus difficile que la conquête politique. La version en DVD de Salzbourg me semble poser exactement le problème, tel que l'a sans doute vécu Mozart si j'en juge par sa correspondance. C'est une version splendide visuellement, magistrale vocalement avec Anna Netrebko, Ildebrando d'Archangelo et Bo Skovhus. La direction d'Harnancourt est un vrai bonheur et le Wiener Philharmoniker un enchantement.

Qu'avec la même partition on puisse faire des choses aussi différentes et même opposées et cependant d'égale qualité que *La Bohème* par Chailly avec Georghiu et Alagna et cette même *Bohème* par Bertrand de Billy avec Netrebko et Villazon est un des paradoxes de la liberté d'interprétation. Cette dernière *Bohème*, tout juste sortie, nécessite plusieurs écoutes : elle déroute à la première audition par un parti pris de simplicité et de discrétion tant chez le chef d'orchestre que dans le couple vedette. Pas vériste du tout, pas « cœur sur la main », pas « sentiments en bandoulière », mais en revanche « presque dans l'esprit de Gabriel Fauré », cette version intime, subtile, est un vrai bonheur et rappelle que l'écriture de Puccini est pleine de finesse.

La liberté, certains lui en ont fait reproche avant qu'un mouvement inverse le sacralise, est caractéristique de l'interprétation de Glenn Gould avec des tempi autant insolites qu'insolents, des oppositions pianissimi fortissimi qui interdisent toute somnolence et une recréation permanente. Le coffret du 75<sup>e</sup> anniversaire offre les variations de Goldberg, le concerto en ré mineur de Bach et le deuxième de Beethoven puis la grande sonate opus 110, l'avant dernière sonate. Gould est exécrable ou sublime suivant les a priori de l'auditeur, mais je crois, à écouter ce qui chante en lui, qu'il est admirable et apaisant. Peut-être Gould qui n'acceptait d'autres chaînes que celles que lui imposait sa recherche méditative ainsi que l'écrivain imaginaire de la vie des autres ou encore Beethoven mènent-ils le même combat pour la liberté.

Jean-Marie Lochet



# Un sentiment d'iniquité

*Inscrite sur la liste d'aptitude, je souhaite connaître les avantages financiers qui vont résulter de ma promotion dans le corps des IA-IPR.*

Compte tenu du temps qu'il te reste avant la fin de ta carrière (moins de huit ans), tu ne pourras pas accéder à la hors classe du corps. Dès lors, tu ne peux t'attendre à aucun avantage indiciaire puisque tu continueras à être rémunérée à l'indice A3 que tu détiens actuellement (hors classe des IEN). Mais il y a plus grave, tu seras affectée hors de la centrale et de ce fait, ton ICA va chuter considérablement. De 17 500 euros par an, son niveau va atteindre environ 7000 euros, soit une perte de presque 1000 euros par mois. Grandeur et servitude du beau métier d'IA... qui demandent à être très sensiblement revalorisées !

*Stagiaire de 1<sup>ère</sup> année, et dans l'impossibilité d'obtenir mon académie d'origine dans l'immédiat (poste occupé pour plusieurs années), je pensais pouvoir bénéficier d'une mutation pour me rapprocher de mes enfants scolarisés en université et recréer ainsi, dans une académie où mon mari aurait des possibilités de me rejoindre, une cellule familiale en attendant que mon académie d'origine se libère. Or la DE objecte qu'il ne s'agit pas d'un rapprochement familial et que je ne suis donc pas prioritaire pour une mutation à l'issue d'une première année d'affectation. Que puis-je faire valoir de plus pour obtenir cette mutation nécessaire pour une véritable sérénité professionnelle ?*

Ton cas est effectivement exemplaire des difficultés que soulève une gestion trop restrictive des situations familiales, qui privilégie les rapprochements de conjoint ou d'enfants en bas âge. Le SIA va donc soulever ton problème en explicitant bien qu'il s'agit dans ton cas d'une mutation pour raisons familiales et rapprochement de conjoint, même si de fait l'académie que tu demandes t'éloignes de ton académie d'origine. Mais pour compléter ton dossier, il faut que tu fournisses tous les documents expliquant la situation de tes enfants et de ton mari.

*Stagiaire de 1<sup>ère</sup> année, je n'ai pas obtenu la mutation demandée pour raisons familiales parce qu'un autre collègue de ma promotion a été jugé prioritaire. Puis-je connaître les règles de priorité qui ont présidé à cette décision ?*

Deux éléments ont joué en ta défaveur et il est bon que ceux-ci soient connus des collègues pour qu'ils apprécient comment justifier au mieux sa demande de mutation. A la différence de ton collègue :

- tu avais un avis défavorable de ton recteur. Il est donc important de rencontrer le recteur en amont de la procédure de mutation, pour au moins obtenir un avis « sans opposition » ;

- tu avais demandé cette académie en 3<sup>e</sup> vœu. Par conséquent même si la stratégie est bonne de demander l'académie prioritairement souhaitée en premier vœu car elle peut se libérer en cours de mouvement, cela peut parfois avoir des effets collatéraux imprévus.

En tout état de cause l'élément déterminant a été l'avis du recteur. En cas d'avis équivalent à celui du collègue, les deux dossiers auraient été étudiés pour une analyse comparative des situations familiales.

*Stagiaire de 2<sup>e</sup> année, je vois l'académie que je demandais attribuée à un collègue de 1<sup>ère</sup> année. N'étais-je pas prioritaire ?*

Deux raisons ont joué en ta défaveur : d'une part tu avais

déjà obtenu une mutation l'an dernier, et d'autre part le motif avancé de se rapprocher d'un ascendant a eu moins de poids que les raisons familiales avérées de ton autre collègue. Il est un fait que de plus en plus, nous serons nombreux à être contraints de nous occuper de nos parents mais pour l'instant cet argument n'est pas entendu à sa juste raison.

*Lauréat au concours, et dernier du classement je me suis vu proposer un nombre de postes vacants inférieur à celui des lauréats de ma spécialité. Est-ce à dire que je n'aurai pas de poste ?*

Ce problème de manque de postes a été évoqué en CAPN. Dans certaines disciplines cela devrait se résoudre aisément car des postes se découvriront après les affectations d'IA IPR sur des postes d'IA adjoint. Cependant le SIA est intervenu vivement lorsque la directrice a laissé entendre que s'il n'y avait pas suffisamment de postes, les lauréats concernés perdraient le bénéfice du concours. Nous avons rappelé à la directrice qu'à partir du moment où l'état avait publié un nombre de postes au concours, il devait honorer son engagement de recrutement et l'avons avertie des recours que cela pourrait engendrer, recours que le SIA soutiendrait. L'adjointe à la DRH a été plus mesurée et a rappelé que les enseignants dans pareil cas étaient nommés en surnombre. Il y a donc lieu de rester serein... mais vigilant.

*Nous sommes en renouvellement du bureau du doyen (constitué de 3 IPR) dans mon académie, or le "doyen des doyens" me dit qu'un représentant syndical ne peut prétendre à cette fonction. Quelle est la règle à ce sujet ?*

La réponse du collègue doyen concernant le "non engagement" dans une représentation syndicale est une ineptie ! A quel étrange sens du droit syndical - y compris parmi les hauts fonctionnaires de l'Etat - cela répond-il ? Et quelle suspicion sur la capacité des responsables syndicaux nationaux de respecter la neutralité lorsqu'ils sont représentants de l'ensemble des collègues, cela fait-il peser ? Les responsables du SIA ne se reconnaissent pas dans cet esprit de boutique, partisan et suspicieux. C'est si absurde que dans une autre académie, le responsable national d'un autre syndicat s'est présenté pour la fonction de Doyen. Il n'a pas été élu mais personne ne lui a reproché sa candidature.

Je te conseille donc de te présenter aux fonctions de membre du bureau du doyen sans aucune réserve en considérant qu'au-delà de tout esprit partisan, car bien évidemment tu défendras la cause du collègue indépendamment de toute appartenance syndicale, ta position de membre de la CA du SIA et les audiences nationales auxquelles tu participes et l'expérience que tu accumules ainsi ne peuvent être que bénéfiques à l'organisation du collège des IA dans ton académie.

**On entend bien au travers des questions des collègues le sentiment d'iniquité que peuvent générer des situations particulières. Même et surtout à notre niveau de responsabilité, l'action des commissaires paritaires telle que la conçoit le SIA pour la défense des personnes, s'inscrit dans un souci d'équité. C'est bien souvent par la qualité des conseils que nous apportons que peuvent être bâtis des dossiers qui favorisent les meilleures solutions dans l'intérêt bien compris des collègues mais aussi du service.**

**La rédaction**

# Le SIA, le syndicat de tous les IA. Renforcez le !

Montant des cotisations		somme versée	Coût réel après réduction d'impôt *
Cotisation d'accueil pour une première adhésion		60 €	20 €
Stagiaires et retraités (sans distinction d'indice)		60 € <i>(30 € pour les stagiaires 1ère année ayant déjà versé 30 €)</i>	20 €
Actifs	Jusqu'au 4° échelon inclus	100 €	33 €
	5° et 6° échelon	120 €	40 €
	Au-delà	145 €	48 €

\*66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du revenu imposable de l'année du règlement sur présentation d'un reçu dressé par le trésorier à la date de réception du chèque. Cette disposition minore considérablement le coût réel à la charge des collègues (voir tableau ci-dessus). **Les cotisations versées avant le 31 décembre 2007 permettront une déduction fiscale sur les revenus 2007.**

Dès réception de votre chèque, l'**attestation fiscale de paiement** de votre cotisation vous sera adressée à la date de réception du chèque. Si vous relevez une quelconque erreur, n'hésitez pas à contacter le trésorier du SIA :

**Michel Pinçon, 66 allée du Lac inférieur, 78110 Le Vésinet, 06 73 27 26 71**

## BULLETIN D'ADHÉSION

**SIA, 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS**

Téléphone : 01 41 63 27 65    Télécopie : 01 41 63 15 48

Messagerie électronique : [syndicatia2@gmail.com](mailto:syndicatia2@gmail.com)

**Nom :**

**Prénom :**

**Spécialité :**

**Échelon :**

**Académie :**

**Adresse :** .....

**Adresse électronique :** ..... **Téléphone :** .....

Adhère au SIA pour l'année scolaire 2007 - 2008

à compléter et à envoyer à votre correspondant académique (ou directement au Trésorier) accompagné

I.A  
Imprimeur : CRDP d'Auvergne  
15, rue d'Amboise – 63037 Clermont Ferrand Cedex1  
N° CPPAP : 0511S07886

Directeur de Publication : Robert PROSPERINI  
Rédactrice en chef : Michèle VINEL  
Périodicité : 8 numéros par an  
Abonnement 12 euros – LE NUMERO : 2.30 euros